

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE MARTIGUES
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LAVERA

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Enquête publique réalisée du 12 septembre au 15 octobre 2019

Arrêté préfectoral DU 06 AOÛT 2019

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur un projet porté par la société TOTAL SOLAR d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain lui appartenant sis commune de Martigues, au lieu-dit Lavéra Gros Mourre.

Le projet retenu est d'une puissance de l'ordre de 3,21 MWc pour 7380 modules de 435 Wc.

La procédure, engagée le 05 mars 2018 par le dépôt d'une demande de permis de construire, s'est poursuivie par l'organisation de la présente enquête publique par le Préfet des Bouches du Rhône.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été prescrite par arrêté 06 août 2019.

Le dossier d'enquête comportait essentiellement la demande de permis de construire et une étude d'impact détaillée et produite au mois de juillet 2018.

Les mesures de publicité ont tout à fait respecté les prescriptions réglementaires. Elles ont été très utilement complétées par des mentions apportées par le service d'urbanisme de la commune de Martigues dans le journal municipal et sur son site internet.

Le public a ainsi été informé de l'ouverture de l'enquête, a pu prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables en mairie de Martigues, et sur les sites internet de la commune et de la Préfecture. Il a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert en mairie.

Il a disposé de cinq permanences du commissaire enquêteur pour un total de 15 heures.

Le commissaire enquêteur a pu compter sur la bonne collaboration du porteur du projet.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public ayant demandé à être entendu par le commissaire enquêteur n'a pas été nombreux, mais a fait apparaître une vigilance certaine des gestionnaires de réseaux dans la perspective de travaux d'ampleur susceptibles d'affecter leurs installations.

Il a surtout permis à une population de riverains peu nombreuse mais directement concernée de faire connaître son extrême sensibilité à toute évolution d'un environnement déjà amplement saturé par l'industrie, les équipements publics et leurs nuisances.

Des observations consistantes et dignes du plus grand intérêt ont été consignées sur le registre d'enquête ou ont fait l'objet de correspondances.

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL- COMMUNE DE MARTIGUES – LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE

Ce bilan positif montre que même un projet qui s'inscrit dans une évolution qui se veut vertueuse, à savoir le développement de sources d'énergie décarbonées, ne peut se soustraire à une nécessité de transparence, d'accessibilité et de prise en compte concrète du maximum de ses impacts.

L'enquête publique a donc permis au porteur du projet de rappeler et d'expliquer plusieurs éléments du dossier, et d'apporter des précisions nécessaires sur des aspects conséquents du projet.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Sans que la nécessité du développement de l'énergie de source photovoltaïque soit contestée, l'association effective de tous les représentants des intérêts en jeu dès le début du développement du projet paraît nécessaire. Pour tenter de trouver un point d'équilibre, une combinaison harmonieuse entre les conditions de vie, la préservation de l'environnement et la croissance des énergies renouvelables doit être recherchée.

A cet égard, la nécessité d'une pédagogie ciblée, qui développe une communication adaptée en direction du public le plus immédiatement concerné, apparaît nécessaire, comme d'autres projets ont d'ailleurs permis au commissaire enquêteur d'en faire le constat.

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Lavéra Gros Mourre assure cependant la synthèse d'un grand nombre de paramètres techniques et environnementaux, et a pris en compte l'ensemble des contraintes légales et réglementaires.

Le projet présenté a fait l'objet de l'analyse critique des personnes et organismes associés. Le responsable du projet a pris ou est à même de prendre une décision pour chacune des observations formulées.

J'ai synthétisé les observations du public, et cette synthèse a reçu une réponse détaillée et argumentée de TOTAL SOLAR.

Compte tenu des éléments de cette réponse, j'émet l'avis suivant :

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède et des éléments détaillés dans le rapport d'enquête,

J'émet un **avis favorable** au projet de d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Martigues par la société Total Solar, **assorti d'une réserve et des recommandations suivantes** :

RESERVE

Pour les riverains l'impact visuel est considérable. L'engagement pris de mettre en place des masques visuels doit impérativement être concrétisé, et le choix de la solution retenue devrait se faire en concertation avec les habitants concernés.

RECOMMANDATIONS

1. Compléter l'information apportée à ce jour par un article détaillé dans la revue municipale, ou tout autre support aussi bien diffusé, à destination des habitants de Martigues. Cet article rappellera les caractéristiques principales du projet, la chronologie de sa préparation et les ajustements décidés au cours de la procédure, suite notamment aux avis des personnes publiques associées.
2. Prendre effectivement les mesures de protection de la faune figurant dans l'étude d'impact et dans les réponses aux observations du public, en particulier : protection des zones humides dès la phase de chantier, mise en place de bâches à amphibiens lors des travaux, conservation d'une partie des pins, déboisement en dehors de la période de reproduction de certaines espèces.
3. Les gestionnaires de réseaux doivent être effectivement étroitement associés à l'ensemble du processus.

Fait à Saint-Martin de Crau, le 15 novembre 2019

Alain GIAVARINI

Commissaire enquêteur

